



**This is Schedule 27 to Zoning By-law No. 2026-50  
Annexe 27 au Règlement de zonage n° 2026-50**

This is Attachment \_\_\_ to By-law Number \_\_\_\_\_, passed \_\_\_\_\_  
Pièce jointe n° \_\_ du Règlement municipal n° \_\_\_\_\_, adopté le \_\_\_\_\_

**Maximum Permitted Building Height /  
Hauteur de bâtiment maximale permise**

Building heights must not exceed the elevation above sea level of the plane that is formed by the lines joining the co-ordinates

La hauteur de bâtiment ne doit pas dépasser le plan au-dessus du niveau de la mer contenu dans les lignes joignant les coordonnées



Revision / Révision - YYYY / MM / DD

24-2024-Z

M:\Zoning\_bylaw\Schedules



©Parcel data is owned by Teranet Enterprises Inc. and its suppliers. All rights reserved. May not be produced without permission. THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY / ©Les données de parcelles appartiennent à Teranet Enterprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation. CECI N'EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE

Property parcel information matches Teranet parcel information as of the revision date for this schedule / En date de la révision de la présente annexe, les renseignements sur la parcelle correspondent aux renseignements de Teranet.

The 3-dimensional mapping in the left half of this Schedule is for reference purposes only. In the event of any conflict between the 3-dimensional mapping and the heights, setbacks or other performance standards prescribed on the right half of this Schedule, the latter will prevail.

La cartographie tridimensionnelle présentée sur le côté gauche de la présente annexe est fournie à titre de référence uniquement. En cas de conflit entre la cartographie tridimensionnelle et les indications de hauteur ou de retrait ou toute autre norme fonctionnelle exposées sur le côté droit de la présente annexe, ces derniers renseignements prévalent.

ASL - Above sea level / Au-dessus du niveau de la mer